

## BON À SAVOIR POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT

# L'essentiel de l'impôt sur le revenu

**Votre revenu correspond au montant total d'argent que vous gagnez au cours d'une année.**

- Le revenu peut provenir de diverses sources : emploi, intérêts, dividendes, revenus locatifs, etc.
- Les gouvernements du Canada et de votre province prélèvent un pourcentage de votre revenu global et s'en servent pour aider à financer les services publics comme les soins médicaux, les infrastructures et l'éducation.

**Plus vous gagnez d'argent, plus votre taux d'impôt sur le revenu est élevé.**

- Le taux que vous payez est lié à votre tranche d'imposition (niveau de revenu).
- Les taux d'imposition varient d'une province à l'autre et d'une année à l'autre.
- Les tranches d'imposition fédérales sont au nombre de cinq.
  - Les revenus situés au bas de la fourchette (inférieurs à 46 000 \$) sont imposés au taux de 15 %, et ceux situés en haut de la fourchette (supérieurs à 205 000 \$) sont imposés au taux de 33 %.
  - À l'échelon fédéral, les tranches et les taux d'imposition sont révisés annuellement.

**Le contribuable peut réduire son impôt à payer au moyen de déductions fiscales et de crédits d'impôt.**

- Déductions fiscales :
  - Dépenses que le contribuable peut déduire de son revenu global pour passer à une tranche d'imposition inférieure.
  - Exemples : cotisations syndicales ou professionnelles, frais de garde d'enfants, pensions alimentaires, cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).
- Crédits d'impôt :
  - Sommes que l'État permet de déduire du montant d'impôt à payer.
  - Chaque contribuable a droit à un crédit personnel de base, auquel s'ajoutent d'autres crédits d'impôt, notamment les suivants : cotisations d'assurance-emploi, cotisations versées au Régime de pensions du Canada, frais de scolarité, intérêt sur des prêts étudiants, frais médicaux, dons de bienfaisance et frais de déménagement admissibles.
  - Les formules utilisées pour calculer le montant des crédits d'impôt disponibles sont établies par le ministère des Finances et appliquées par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

**Les particuliers doivent produire leur déclaration de revenus de chaque année au 30 avril de l'année suivante.**

- Quand le contribuable remplit sa déclaration de revenus, il aboutit à un total final qui lui indique s'il a payé un montant insuffisant d'impôts et doit de l'argent, ou s'il en a trop payé et a droit à un remboursement.
- Si vous avez des impôts à payer et que vous manquez l'échéance du 30 avril, il y aura des pénalités et des intérêts.
- Le contribuable qui n'est pas d'accord avec le montant de son impôt sur le revenu peut le contester auprès de l'ARC.

**EN SAVOIR PLUS :** [cpacanada.ca/bonasavoir](http://cpacanada.ca/bonasavoir)

*Vous aimeriez comprendre les rudiments de la gestion des finances personnelles et leur application à votre situation? Répondez au questionnaire du **Guide sur la santé financière.***